

Terrorisme: un mot à manipuler avec soin

18 décembre 2015 | Camille Marquis Bissonnette - *Candidate au doctorat en droit à l'Université Laval* | Actualités internationales



Photo: Eric Feferberg Agence France-Presse

Les attentats de Paris relevaient clairement du terrorisme, estime l'auteure.

Le terrorisme est partout dans l'actualité. Il est omniprésent, aussi, dans le discours : il meuble presque tous les débats et s'invite même dans ceux où il n'a rien à faire. Pourtant, le mot « terrorisme » n'est pas défini en droit international. Rien de nouveau, me direz-vous, à ce que le droit soit à la remorque de la société. Pourtant, la question va bien au-delà de la sphère juridique, et il est important d'être conscient que ce mot veut à la fois tout et rien dire, avant de le prononcer à tort et à travers.

Le mot « terrorisme », à force d'usage, en est venu à porter un lourd poids d'émotions et de passions, qui rendent sa qualification d'autant plus lourde en stigma, et sa définition, d'autant plus sensible. Au cœur des désaccords sur sa définition au sein de la communauté internationale figure la volonté des États membres de la Ligue arabe et de l'Organisation pour la coopération islamique d'exclure la lutte pour l'autodétermination des peuples de la notion de terrorisme. Un autre blocage réside en la volonté des États occidentaux d'exclure le terrorisme d'État de la définition du terrorisme, qui est de fait à l'origine du concept, celui-ci ayant ses origines dans la « Terreur » de la Révolution française.

En attendant une définition qui fasse l'unanimité parmi les États, le terrorisme possède plusieurs dizaines —
1 sur 2 pour ne pas dire « centaines » — de définitions, formulées par différentes organisations internationales et régionales et par les États eux-mêmes. Cette multiplicité de conceptions, parfois drastiquement divergentes,

revient en fait à une absence de définition, le résultat en étant qu'il n'y a pas d'accord sur ce que le mot « terrorisme » désigne.

Ainsi, à défaut d'être défini clairement, il est servi à toutes les sauces ; les ennemis de quiconque sont appelés terroristes, et vice-versa. Malgré ce problème, paradoxalement, les États et la communauté internationale ont adopté des régimes politiques et juridiques très stricts et lourds de conséquences en matière de surveillance et d'immigration, en matière financière et pénale, pour la prévention et la répression du terrorisme. Ceux-ci, pourtant, sont ultramalléables, car on les applique un peu à ce qu'on veut et surtout à qui on veut. Le mot « terrorisme » est donc un outil puissant, très mal balisé.

Temps de paix, temps de guerre

À mon avis, c'est moins le terrorisme en temps de paix, qu'il soit ici question des attentats à *Charlie Hebdo* ou à Paris, ou de ceux à Ottawa, à Madrid ou à Londres, qui pose problème. Dans ces cas, il n'y a pas vraiment d'autres mots pour décrire ce qui s'est passé. Il ne s'agit pas de simples meurtres ou d'une simple destruction. On commet un crime grave, avec l'intention de faire peur, d'intimider ou d'influencer un certain pouvoir ou une certaine décision, et c'est globalement ce qui caractérise l'acte terroriste, peu importe qui en est l'auteur. Encore que, même sur ces points, les conceptions diffèrent grandement parmi les États et que l'usage du terme demeure glissant, en particulier en ce qui a trait à certains opposants politiques.

Pour moi, le problème de subjectivité se pose plus fortement en temps de guerre, où nous disposons d'autres termes, ayant une connotation politique bien moins grande, pour désigner une attaque similaire. En vertu du droit de la guerre, le droit international humanitaire, il peut s'agir d'une attaque indiscriminée ou d'une attaque visant directement des civils ou même d'un acte de terreur. Et tous peuvent constituer des crimes de guerre.

En revanche, le problème, lorsqu'on choisit néanmoins de parler de terrorisme en temps de guerre, est qu'en général on l'associe exclusivement aux actes d'un groupe armé, souvent désigné comme terroriste, selon le côté où on se trouve et en fonction de critères dont l'opacité suggère la subjectivité, presque indépendamment de sa conduite. Ainsi, si un même geste est commis par un groupe armé, il sera désigné autrement que s'il avait été commis par les forces armées de l'État ; l'un sera taxé de terrorisme, l'autre pas. Cela se détache de l'esprit du droit international humanitaire, qui impose les mêmes obligations et s'applique de la même manière à toutes les parties à un conflit armé, étatiques ou non.

Plus encore, ce stigmate, suivant la dynamique actuelle, sera souvent attribué non pas aux seuls responsables de l'attaque particulière, mais également à tous les membres et sympathisants — et certains États ont la notion de soutien vraiment très large — de ce groupe. Ainsi, pour tous les gestes qu'ils posent, légaux ou illégaux en regard du droit international humanitaire, violents ou non, même ceux qui n'ont rien à voir avec le crime, ils sont des terroristes. Quoi que cela veuille dire. Mais avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Il ne s'agit donc pas de banaliser le terrorisme, en tant que phénomène politique et social et en tant que crime, mais plutôt de trouver un moyen de limiter son inhérent bagage émotionnel et d'éviter son instrumentalisation. Il est un terme puissant qui évoque le pire. Commode, politiquement, pour distiller la peur là où elle a été semée et pour faire accepter des mesures de censure, de surveillance et autres violations des droits humains qui, sans lui, appartiendraient toujours au domaine de l'inimaginable.